

RELATIF A LA CIRCULATION

*modifiant provisoirement l'arrêté n°5
du 15 février 99*

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225, R417-1 à 13

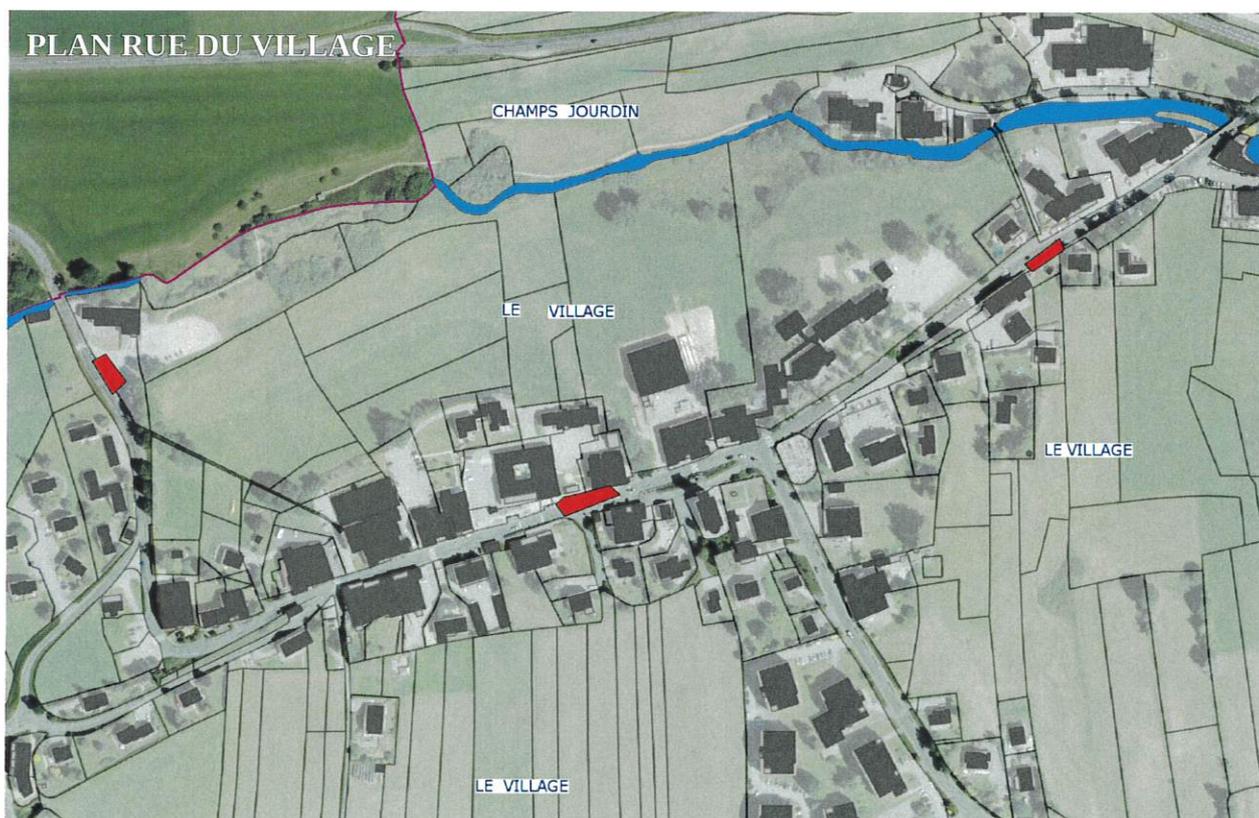
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par La société LUMIPLAN pour l'installation de 3 panneaux d'information numérique,

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la Rue du Village, dans les zones matérialisées en rouge sur le plan ci-dessous, pour la période du lundi 17/07/2023 à 16h jusqu'au mercredi 19/07/23 à 16h.



Article 2 : Durant cette période, les espaces délimités et signalés seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre la livraison et la pose des panneaux.

La circulation, dans la rue du village pourra être localement réalisée sur chaussée restreinte ou sur demi-chaussée avec alternat.

Article 3 : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par l'entreprise et la commune pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : A l'issue des travaux, l'entreprise retirera toute signalétique et assurera la propreté des espaces occupés.

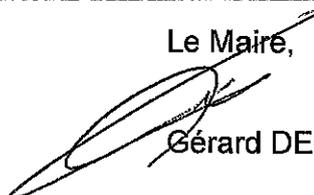
Article 5 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Les véhicules stationnés dans les zones interdites seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 13/07/2023,

Le Maire,



Gérard DEQUE

